



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Marseille, le 15 décembre 2021

Pôle Politiques Publiques

Affaire suivie par : Cédric BASTIERI
Tél. 04.84.35.45.92
cedric.bastieri@paca.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

à

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA

Service Énergie Logement

16, rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille cedex 3

A l'attention de Mme Anne ALOTTE

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
- Arrêté portant agrément de « Foncière Cannes Lérins Méditerranée » en tant qu'OFS	1	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

RAA: R93-2021-12-14-0000

Arrêté

portant agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée adressé à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 août 2021 ;
- VU** la demande de compléments au dossier envoyée par la direction régionale de l'environnement et du logement, service instructeur, à la Foncière Cannes Lérins Méditerranée le 14 octobre 2021 ;
- VU** les compléments apportés au dossier, transmis par la Foncière Cannes Lérins Méditerranée à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de M. Christophe Lewandoski comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le lancement de trois opérations en bail réel solidaire d'ici 2023 puis le développement de trois opérations par an représentant une soixantaine de logements ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE :

Article 1er : la Foncière Cannes Lérins Méditerranée est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 : la Foncière Cannes Lérins Méditerranée devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 4 DEC. 2021



Christophe MIRMAND